



TARN-ET-GARONNE

LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
JC/

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-329

POLE ADULTES HENRI CROS

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
A VALENCE D'AGEN

Prix de Journée 2016

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003/1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget présenté par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, Chemin de Colasson – 31081 TOULOUSE CEDEX,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le prix de journée applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Henri Cros à VALENCE D'AGEN est fixé comme suit compter du **1er mai 2016** :

24,93 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité et le Directeur du Pôle Adultes Henri Cros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de TARN & GARONNE.

Montauban le 12 avril 2016

Le Président,